

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2012/40

Objet : Modification de principe du calcul de la redevance pour occupation du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon

L'an deux mille douze, le dix neuf novembre, à 09h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le douze novembre deux mille douze à 17h00.

Séance du 19 novembre 2012

Date de convocation :
13 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 6
Vote(s) pour 6
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
M. Marc AUDIER

Auxiliaire du Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

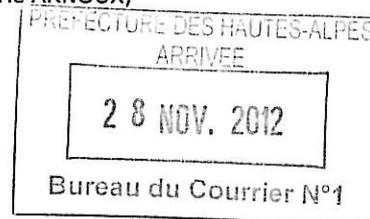
M. Victor BERENGUEL (Président), M. Marc AUDIER (conseiller syndical suppléant Mme EYMEOD), M. Marc ZANETTO (Conseiller syndical rapporteur du budget), M. Michel BAUDRY (Conseiller syndical suppléant de Jean BERNARD), M. Christian DURAND (Conseiller syndical), M. Pierre DENIS (Conseiller syndical)

Etaient représentés : Mme Valérie GRENARD (Pouvoir donné à M. Victor BERENGUEL), Mme EYMEOD et M. BERNARD par leur suppléant

Etaient invités : Christian GROSSAN (CG 05), Bernard ADAM (CDV 05), M. Alain ZURBACH (EDF), Mme Brigitte FOURETS (Comité de Promotion de Serre-Ponçon), Mme Laurence CRISCUOLO (Com com Embrunais)

Etaient excusés :

M. Bernard ALLARD-LATOURE, Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie GRENARD, M. Roger DIDIER, Mme Valérie ROSSI, M. Frédéric ARNOUX,



Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a créé en 2008 des conventions d'AOT en remplacement des conventions de subrogation existantes pour l'occupation précaire et révocable des rives du lac de Serre-Ponçon.

Ces conventions d'AOT ont été définies avec des critères spécifiques : superficie au sol, nature des activités (économique ou non économique), durée des activités sur l'année, qualité et quantité des équipements. Les redevances des AOT sont calculées en fonction de ces différents critères.

Aujourd'hui, la commission « Tourisme » a mis en avant l'iniquité relative du montant de la redevance supportée entre prestataires d'activités proposant une seule famille d'activités nautiques ou plusieurs. En outre, le Président constate également que certains acteurs ont pu souhaiter par le passé démultiplier le nombre de leurs activités autorisées afin d'espérer limiter la concurrence proche issue de nouvelles demandes d'AOT. Dans ces conditions, la multitude des prestations proposées sur « différentes spécialités » se traduit parfois par une perte de qualité offerte aux clientèles de la retenue.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 16 juin 2008 passée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération 2007/19 concernant la révision des conventions de subrogation ;
- La convention type d'AOT du domaine public hydroélectrique ;
- La délibération n°2008-06 définissant les tarifs des conventions d'AOT ;

CONSIDERANT :

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et conventions susvisées ;
- La nécessité de répondre à la demande de prestataires pour le respect le plus strict des activités définies par convention ;
- La nécessité de recentrer l'instruction des AOT à venir sur les activités proposées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 novembre 2012 :

- **PROPOSE** d'ajouter un critère supplémentaire pour l'instruction des nouvelles demandes d'AOT : le nombre d'activité autorisée, au travers des 12 familles d'activités suivantes :
 - o Activités balnéaires (baignade, engins de plage),
 - o Voile (voile habitable, voile légère, planche à voile),
 - o Bateaux à passagers,
 - o Canoë/Kayak (mer et/ou engins de plage),
 - o Kite-surf,
 - o Activité portuaire (mouillages, ponton),
 - o Motonautisme (à propulsion thermique, électrique / VNM / avec ou sans permis),
 - o Sports nautiques tractés (ski nautique, wake-board, bouées tractées...),
 - o Activités aériennes (vol libre, ULM, para-moteur...),
 - o Aviron,
 - o Stand up paddle,
 - o Autre activité nautique ;A ces 12 familles d'activités considérées pour le calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public, peuvent également exister des activités terrestres accessoires à l'activité principale (buvette, jeux...).
- **INDIQUE** que la mise en œuvre de ce niveau critère n'a pas vocation à augmenter le montant total des redevances perçues par le S.M.A.D.E.S.E.P. (à nombre d'AOT équivalent et hors inflation) ;
- **MANDATE** le Président pour la définition selon ce principe des nouvelles conditions tarifaires des futures conventions d'AOT sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL

Extrait du registre des délibérations N° 2012/40 Page2/2

Membres Adhérents :
Conseil Général des Hautes-Alpes,
Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.